

| Fait générateur   | Pièces justificatives   | Conditions administratives de prise en charge  | Durée et volume horaire de l'intervention |   |
|---|---|--|---|---|
|   |   |  | Niveau 1 - TISF                           | Niveau 2 - AVS  |
| <p><b>GROSSESSE</b></p> <p><u>En cas de première grossesse</u> : l'attente d'un ou plusieurs premiers enfants (pas d'autre enfant au foyer) nécessite une nouvelle organisation.</p> <p><u>Dans le cas de grossesse survenant dans un foyer déjà composé d'enfant(s)</u> : l'attente d'un ou plusieurs enfants empêche temporairement les parents de prendre en charge le ou les autres enfants dont l'un, au moins, a moins de 12 ans.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat médical de grossesse ;</li> <li>- Livret de famille ou tout document prouvant l'âge et la charge des enfants déjà présents au foyer ;</li> <li>- ou, à défaut des pièces précitées : attestation Caf (issue de la rubrique mon compte du Caf.fr) mentionnant les éléments demandés : grossesse, âge des enfants quotient familial.</li> </ul> | <p>La grossesse d'une mère isolée doit obligatoirement faire l'objet d'une information à la Caf en vue d'une offre globale de service. La communication de cette information doit avoir fait l'objet d'un accord de la famille en préalable à son envoi à la Caf.</p> <p>➤ <u>Conditions liées aux demandeurs</u><br/><b>Avoir un enfant de moins de 12 ans.</b></p> <p>➤ <u>Conditions liées à la demande</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La demande est formulée après la déclaration de grossesse à la Caf ; après avoir déposé une déclaration de situation à la Caf, entre le 5ème mois de grossesse et avant la naissance du ou des enfants ;</li> <li>- Intervention envisageable sauf indication d'accompagnement ;</li> <li>- La demande ne relève pas de la protection de l'enfance, de la Pmi ou de l'Ase (articles L. 2112-2 du code de la santé publique, L. 222-1 à 3 du Casf).</li> </ul> <p>➤ <u>Conditions liées à la réalisation de l'intervention</u></p> <p>L'action sera réalisée sous la forme collective ou sous forme individuelle (notamment pour les grossesses pathologiques et futures mères particulièrement fragilisées (isolées, en situation de handicap ou mineures)).</p> <p>Cette intervention peut s'intégrer dans des partenariats locaux (type PRADO mis en place par la CPAM).</p> | <p>100 h sur 6 mois non renouvelables</p> | <p>La durée maximum de l'intervention est limitée à 6 mois non renouvelable</p> |

|  |  |  |   |   |
|--|--|--|---|---|
| <p style="text-align: center;"><b>NAISSANCE<br/>ADOPTION</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Livret de famille ou, à défaut, extrait d'acte de naissance ;</li> <li>- Document concernant l'adoption d'un enfant ;</li> <li>- ou, à défaut des pièces précitées : attestation Caf mentionnant la charge de cet enfant</li> </ul> | <p style="text-align: center;">➤ <u>Conditions liées aux demandeurs</u><br/> <b>Accueillir le premier enfant ou avoir un enfant de moins de 12 ans.</b></p> <p style="text-align: center;">➤ <u>Conditions liées à la demande</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La demande est formulée entre la naissance et le 5<sup>ème</sup> mois de l'enfant né ;</li> <li>- La demande ne relève pas de la protection de l'enfance, de la Pmi ou de l'Ase (articles L. 2112-2 du code de la santé publique, L. 222-1 à 3 du Casf).</li> </ul> <p>Cette intervention peut s'intégrer dans des partenariats locaux (type PRADO mis en place par la CPAM).</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsqu'il s'agit d'un premier enfant, au vu de la finalité de l'intervention, il convient d'étudier en priorité la possibilité d'intervention d'une Tisf ;</li> <li>- 100 heures par enfant né (et par exception et sur accord de la Caf, possibilité de prolonger de 100 heures supplémentaires si, après la naissance multiple, la famille a, au moins, la charge de 3 enfants de moins de 12 ans).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action sera réalisée de préférence sous forme d'action collective.</li> <li>- 6 mois par enfant né (et par exception et sur accord de la Caf, possibilité de prolonger de 6 mois supplémentaires si, après la naissance multiple, la famille a, au moins, la charge de 3 enfants de moins de 12 ans).</li> </ul> |
| <p style="text-align: center;"><b>FAMILLE<br/>NOMBREUSE</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Livret de famille ou tout autre document prouvant la charge effective et permanente des trois enfants au foyer (ex. attestation Caf mentionnant la charge et l'âge du ou des autres enfants du foyer)</li> </ul>                    | <p style="text-align: center;">➤ <u>Conditions liées aux demandeurs</u><br/> <b>Avoir trois enfants, dont deux au moins ont moins de 12 ans ;</b></p> <p style="text-align: center;">➤ <u>Conditions liées à la demande</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère récent de l'évènement ou de la difficulté aggravante doit être précisé dans le diagnostic ;</li> <li>- La demande est le mois qui suit la difficulté aggravante.</li> </ul>  | <p style="text-align: center;">100 h sur 6 mois non renouvelables</p>   | <p style="text-align: center;">6 mois</p>   |

|   |  |   |  |                              |
|---|--|---|--|------------------------------|
| <p align="center"><b>FAMILLE<br/>RECOMPOSEE</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Livrets de famille pour l'âge, le nombre et la charge des enfants ;</li> <li>- Déclaration de changement de situation adressée à la Caf ;</li> <li>- ou, à défaut des pièces précitées : attestation Caf pour la reconstitution familiale, le nombre, l'âge et la charge des enfants du foyer.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Conditions liées aux demandeurs</u><br/>Le nouveau foyer doit être composé d'au moins 4 enfants de moins de 16 ans ;</li> <li>➤ <u>Conditions liées à la demande</u><br/>La demande est formulée dans les 3 mois qui suivent la reconstitution familiale.</li> </ul>                  | <p align="center">100 h sur 6 mois non renouvelables</p> | <p align="center">6 mois</p> |
| <p align="center"><b>DECES<br/>D'UN ENFANT</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat de décès ;</li> <li>- ou, à défaut des pièces précitées : attestation Caf mentionnant la charge et l'âge du ou des autres enfants du foyer.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le décès d'un enfant doit obligatoirement faire l'objet d'une information à la Caf en vue d'une offre globale de service ;</li> <li>- Le foyer est composé d'au moins un enfant de moins de 16 ans ;</li> <li>- La demande est formulée dans les 6 mois qui suivent le décès.</li> </ul> | <p align="center">100 h sur 6 mois non renouvelables</p> | <p align="center">6 mois</p> |

|  |   |   |  |               |
|--|---|---|--|---------------|
| <p><b>RUPTURE FAMILIALE<br/>(séparation,<br/>incarcération, décès<br/>d'un parent)</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait du jugement de séparation ou de divorce ;</li> <li>- Livret de famille ;</li> <li>- Attestation sur l'honneur de cessation de vie commune ;</li> <li>- Bulletin d'incarcération ;</li> <li>- ou, à défaut des pièces précitées : attestation Caf pour l'isolement, la charge et l'âge du ou des autres enfants à charge du foyer.</li> </ul> | <p>La demande est formulée dans les 3 mois qui suivent le fait générateur</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 h sur 6 mois non renouvelables ;</li> <li>- en cas de décès d'un parent, l'intervention pourra être réalisée en l'absence du parent dans la limite de 10 % de la durée totale de l'intervention</li> </ul>  | <p>6 mois</p> |
| <p><b>ACCOMPAGNEMENT<br/>D'UN MONOPARENT<br/>VERS L'INSERTION</b></p>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet personnalisé d'accès à l'emploi ;</li> <li>- Contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle ;</li> <li>- Contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale et professionnelle ;</li> <li>- Tout document formalisant la démarche d'insertion et l'accompagnement social</li> </ul>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un parent isolé, titulaire d'un minima social, bénéficie d'un accompagnement social à la reprise d'emploi ou la formation professionnelle et doit mettre en place une nouvelle organisation matérielle ;</li> <li>- La demande est formulée dans le mois qui entoure la démarche d'insertion.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 h sur 6 mois non renouvelables ;</li> <li>- L'intervention pourra être réalisée en l'absence du parent au foyer au-delà de la limite de 10 % de la durée totale de l'intervention, cependant dans ce cas le dossier devra être étudié par la Caf au cas par cas (notamment en cas d'absence temporaire de mode de garde avec une solution alternative prochaine attestée :ex attestation d'entrée en crèche mentionnant la date d'entrée).</li> </ul> | <p>6 mois</p> |

|   |   |  |  |  |
|---|---|--|--|--|
| <p align="center"><b>SOINS OU TRAITEMENTS MEDICAUX DE COURTE DUREE d'un parent ou d'un enfant</b></p> <p>(à l'hôpital ou à domicile) avec réduction significative des capacités physiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat médical ou d'hospitalisation ;</li> <li>- Livret de famille ou tout document attestant de la charge d'enfants dont un, au moins, a moins de 16 ans ou attestation Caf pour la charge et l'âge du ou des enfants à charge du foyer.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le foyer est composé d'au moins un enfant de moins de 16 ans ;</li> <li>- La demande est formulée dans le mois qui suit la date du certificat médical et au cours de sa période de validité.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée maximum d'intervention de 80 heures renouvelables (après accord de la Caf) dans la limite de 200 heures ;</li> <li>- En cas d'hospitalisation d'un parent, l'intervention devra être réalisée en présence d'un parent au foyer, ou, dans la limite de 10 % de la durée totale de l'intervention, en dehors de la présence des parents.</li> </ul>   | <p>Durée maximum d'intervention de 80 heures renouvelables (après accord de la Caf) dans la limite de 200 heures.</p>  |
| <p align="center"><b>SOINS OU TRAITEMENTS MEDICAUX DE LONGUE DUREE d'un parent ou d'un enfant</b></p> <p>(à l'hôpital ou à domicile) avec réduction significative des capacités physiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat médical ou d'hospitalisation précisant la période d'hospitalisation ou attestation Caf mentionnant un droit à l'AJPP ou l'AAEH (si enfant malade) ou attestation ALD (si parent malade);</li> <li>- Livret de famille ou tout document attestant de la charge d'enfants dont un, au moins, a moins de 16 ans ou attestation Caf pour la charge et l'âge du ou des enfants à charge du foyer.</li> </ul> | <p>La demande est formulée dans le mois qui suit la date du certificat médical et au cours de sa période de validité.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée maximum d'intervention de 250 heures renouvelables (après accord de la Caf) pour 250 heures complémentaires maximum, utilisables en une ou plusieurs fois ;</li> <li>- En cas d'hospitalisation d'un parent, l'intervention devra être réalisée en présence d'un parent au foyer, ou, dans la limite de 10 % de la durée totale de l'intervention, en dehors de la présence des parents.</li> </ul> | <p>Durée maximum d'intervention de 250 heures renouvelables (après accord de la Caf) pour 250 heures complémentaires maximum, utilisables en une ou plusieurs fois</p> |